

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2024.

#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, M. FREMIN, M. SAUNIER.

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. BUTIN  
M. PIAT donne pouvoir à M. LECHUGA  
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme HENNECHART  
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme BOILEAU.

#### **ÉTAIENT ABSENTES :**

Mme GRIMAUD, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. BUTIN.

### **N°2024.12.68 – Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Ville de Neuilly-Plaisance.**

Sur présentation de Madame Marie PONZIO-REFATTI, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Petite Enfance et à la Santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles relatifs aux modalités de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant,

Vu les évolutions réglementaires du Décret 2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant et les besoins identifiés sur le territoire,

Considérant que pour gérer les relations avec les familles, tant du point de vue de l'accueil quotidien des enfants (horaires d'arrivée et de départ, matériel à fournir, absences diverses, ...), que de la facturation, il a été mis en place un règlement de fonctionnement commun à toutes les structures dès leur ouverture,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des EAJE afin de tenir compte des évolutions des besoins des familles et des spécificités locales, ainsi que de garantir un service conforme aux attentes des usagers et aux obligations réglementaires,

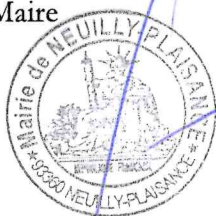
Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance, de la Santé, du Handicap et des Droits des Femmes en date du 07 décembre 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** **ADOPTE** le règlement de fonctionnement modifié des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Neuilly-Plaisance.

**ARTICLE 2 :** **PRÉCISE** que ce règlement s'applique à tous les bénéficiaires de ces services à compter de son adoption.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Pascal BUTIN**  
Secrétaire

